

## **ARES**

Société civile au capital de 304,90 euros  
Siège social : 12 PLACE CANTELOUP  
33800 BORDEAUX  
399 437 557 RCS BORDEAUX

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 26 MAI 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mai, à 09h00,

Les associés de la Société ARES, société civile au capital de 304,90 euros, divisé en 20 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Fatima NID ABDELKRIM, titulaire de l'usufruit d'une 1 part sociale,
- Monsieur Ilyes TALEB, titulaire de la nue-propriété de 19 parts sociales
- Indivision Fatima NID ABDELKRIM - Mohamed TALEB, titulaire de 1 part en pleine propriété et de l'usufruit de 18 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ilyes TALEB, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts
- Suppression de la mention « immobilière » dans la forme de la Société,
- Rappel de l'indivision Fatima NID ABDELKRIM - Mohamed TALEB,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le projet de statuts mis à jour de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui est devenue "ARES HERITAGE", à compter de ce jour.

L'assemblée générale modifie l'article 3 des statuts en conséquence.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de remplacer l'objet social par le suivant, à compter de ce jour :

*« La Société a pour objet :*

*L'acquisition, la propriété, la gestion, la cession (sans affecter le caractère civil de la société) et l'administration de titres d'entreprises, de valeurs mobilières et de placements de toute nature, tels que meubles et immeubles.*

*La gestion de son patrimoine.*

*L'emprunt et le cautionnement simple ou hypothécaire pour son propre compte, de ses filiales ou bien pour celui de ses associés. Le prêt à usage. »*

L'assemblée générale modifie l'article 2 des statuts en conséquence.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer la mention « immobilière » de la forme de la Société civile, à compter de ce jour. Cette mise à jour du KBIS ne requiert pas de modification statutaire, en effet l'article 1 des statuts indique que la société est une « société civile » sans autre précision.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que l'associée « Indivision Fatima NID ABDELKRIM - Mohamed TALEB », titulaire d'une part en pleine propriété numéro 1 et de l'usufruit des 18 parts numérotées 2 à 19 est représentée par Madame Fatima NID ABDELKRIM.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Ilyes TALEB, Gérant